

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 janvier 2015

COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 30 janvier 2015 à 18h35, à la salle communale d'Altenstadt.

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 23 janvier 2015.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de M. Christian GLIECH, Maire : Mmes et MM.

HUCK Jean-Claude, SCHWARTZ Norbert, FEYEREISEN-HAINE Evelyne, KOCHERT Jacky, MATTER Isabelle, PIQUARD Jean-Louis, SCHWEINBERG Nadine, KELLER Martial, GREBMAYER Sabine, FISCHER Etienne, WENDLING Anne-Marie, WENNER Sylvie, WECKER Elisabeth, CAN Veysel, CADENE-SCHULIK Francine, EHRISMANN Etienne, GRUSSEMER-HÖFFSCHIER Vincianne, AKSOY Zehra, ABEELACK Boz, TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle (qui quitte la séance à 19h50), FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra, BASTIAN Gabriel, KRIEGER André

Etaient excusés (avec procuration de vote) :

M. BODOT Didier qui a donné procuration à M. SCHWARTZ Norbert
Mme DHEURLE Joëlle qui a donné procuration à Mme FISCHER-JUNCK Sandra (à partir du point 6)

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance

M. Jean-Claude HUCK, Maire délégué, est désigné comme secrétaire et M. Bernard BETSCH, secrétaire adjoint.

Délibérations transmises à la Préfecture le 04/02/2015 et publiées par affichage le 05/02/2015.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour (le point 5. est complété suite à la commission d'appel d'offres et le point 10. suite à l'avis de la commission communale de chasse)

1. ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2014 ET DU 19 DÉCEMBRE 2014
2. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
3. MODIFICATION RÉGIE D'AVANCES POUR L'ACHAT DE CERTAINES FOURNITURES
4. ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2015
5. ATTRIBUTION DES MARCHÉS RELATIFS À LA FOURNITURE ET À LA MISE EN OEUVRE DE MATÉRIELS DE SIGNALISATION
6. CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT SYCOPARC / COLLECTIVITÉ LOCALE / ASSOCIATION
7. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE ITINERANT AVEC LE CENTRE DE GESTION 67
8. AVIS RELATIF À LA CESSION PAR LA PAROISSE PROTESTANTE DE DEUX TERRAINS
9. PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT
 - 9.1. ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL / QUAI DES FRÈRES
 - 9.2. LOCAUX RESIDENCE EDELIN / 15 ROUTE DE LA PEPINIÈRE
10. CHASSE : AGRÉMENT DES CANDIDATS POUR LE LOT 7 REMIS EN ADJUDICATION
11. CHASSE : FRAIS DE CRIÉE
12. DIVERS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 janvier 2015

*****Séance publique*****

1. ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2014 ET DU 19 DÉCEMBRE 2014

Un exemplaire de ces comptes-rendus a été adressé par mail à chaque conseiller le 16 janvier 2015.

Le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu du 28 novembre 2014 avec vingt trois voix pour et six voix contre (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra).

Le compte-rendu du 19 décembre 2014 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- d'adhérer au groupement de commande pour certains achats (fourniture et services) dans le but de faire baisser les coûts de fonctionnement. Ce groupement de commande regroupe : la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, les communes de Cleebourg-Bremmelbach, Climbach, Drachenbronn-Birlenbach, Hunsbach, Ingolsheim, Oberhoffen-les-Wissembourg, Riedseltz, Rott, Schleithal, Seebach-Niederseebach, Steinseltz et la Ville de Wissembourg-Altenstadt.
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande.
- d'accepter que la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, ou la Ville de Wissembourg en fonction de la nature de l'opération.
- de désigner M. Christian GLIECH, en tant que membre titulaire et M. Etienne FISCHER, en tant que membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement précité, représentant la Ville de Wissembourg-Altenstadt.
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de constitution précitée et tous documents nécessaires et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 janvier 2015

3. MODIFICATION RÉGIE D'AVANCES POUR L'ACHAT DE CERTAINES FOURNITURES

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2011, instituant une régie d'avances pour l'achat de certaines fournitures,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de compléter l'acte constitutif de régie d'avances pour l'achat de certaines fournitures:

L'article 4 est complété par :

les fournitures de bureau (compte d'imputation : 6064)

les produits d'entretien (compte d'imputation : 60631)

L'article 5 alinéa 2 est modifié comme suit : Le paiement par CB ne sera possible qu'à hauteur de 800 € car au delà, les dépenses doivent obligatoirement être payées par virement. La carte bancaire sera automatiquement domiciliée sur un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur ès qualité.

L'article 7 est modifié comme suit : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à € 800 (huit cents euros).

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

4. ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2015

M. Jacky KOCHERT, Adjoint au Maire, chargé des finances a présenté ce dossier.

M. l'Adjoint au Maire a fait la chronologie 2014 des relations entre la Ville et l'association de programmation du Relais Culturel dans son projet de territoire et il a précisé les circonstances dans lesquelles l'association a déposé une demande de subvention annuelle à hauteur de 135 000 euros.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 janvier 2015

M. l'Adjoint au Maire a proposé à l'assemblée municipale de se prononcer sur une subvention de 96 000 euros pour l'année 2015, ce montant correspond à la proposition initiale faite par le président de cette association.

M. l'Adjoint au Maire a précisé que la convention financière qui est adossée obligatoirement à cette subvention municipale fixera, comme chaque année toutes les modalités du partenariat et les demandes de la Ville y seront précisées. Ces demandes ne concernent en rien le choix de la programmation culturelle qui incombe à l'association. Les demandes de la Ville portent par exemple sur les statistiques de fréquentation des spectacles (et notamment le nombre de wissembourgeois) ou encore sur une occupation raisonnable de la grande salle de spectacle. Enfin, cette convention précisera que les frais supplémentaires liés à des locations de matériel ne seront plus pris en compte par la Ville.

M. l'Adjoint au Maire indique qu'un groupe de travail et de réflexion sera mis en place au sein de la "commission culture" dont les conclusions seront présentées au Conseil Municipal avant l'été. Et en fonction des propositions et conclusions de ce groupe de travail, le Conseil Municipal prendra alors les mesures nécessaires.

La commission des finances a émis un avis favorable avec 4 voix pour et 2 voix contre (M. TYBURN et M. KRIEGER).

*Considérant que M. Christian GLIECH, Maire et Mmes Isabelle MATTER et Sabine GREBMAYER, Adjointes au Maire, ont été désignés par le Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein de l'Association de programmation du Relais Culturel,
Considérant que Mme Joëlle DHEURLE, Conseillère Municipale, est salariée de l'Association de programmation du Relais Culturel,
ces élus ne participent pas au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec dix huit voix pour, six voix contre (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra, André KRIEGER) et une abstention (Gabriel BASTIAN) l'attribution de la subvention suivante pour l'exercice 2015 :

Association de programmation du Relais Culturel de Wissembourg : 96 000 € *
(Art 657404 fct 314)

Depuis la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 n°495, les subventions des communes aux associations, dont le montant annuel dépasse 23 000 €, doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention financière définissant les objectifs, le montant et le contrôle de leur emploi.

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes termes d'autoriser M. le Maire à signer cette convention financière dans les conditions exposées par M. l'Adjoint au Maire, chargé des finances.

5. ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Vu les avis publiés le 21 novembre 2014 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne pour le renouvellement des marchés à bons de commande relatifs à la fourniture et à la pose de matériels de signalisation,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 janvier 2015

Vu les cinq propositions remises à la date et à l'heure limites fixées au règlement de la consultation pour le lot 01 "fourniture de matériel de signalisation",

Vu les quatre propositions remises à la date et à l'heure limites fixées au règlement de la consultation pour le lot 02 "pose de matériels de signalisation",

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 janvier 2015 afin d'attribuer les marchés,

Considérant que la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 01 "fourniture de matériel de signalisation" à l'entreprise LACROIX SIGNALISATION (8 Impasse du Bourrelier-44801 SAINT HERBLAIN), le montant maximum est de 50 000 € TTC / an,

Considérant que le lot 02 "pose de panneaux de signalisation" a fait l'objet d'une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général par le représentant du pouvoir adjudicateur,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. le Maire à signer le marché relatif au lot 01 "fourniture de matériel de signalisation" avec l'entreprise LACROIX SIGNALISATION désignée attributaire par la commission d'appel d'offres ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à l'attribution du marché.

6. CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT SYCOPARC / COLLECTIVITÉ LOCALE / ASSOCIATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. le Maire à signer la convention cadre de partenariat pour la conservation des Musées du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord avec le SYCOPARC (Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel des Vosges du Nord) et l'association des Amis du Musée Westercamp.

7. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE ITINERANT AVEC LE CENTRE DE GESTION 67

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2014 autorisant la signature d'une convention avec le centre de gestion 67 pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant,

Vu la convention signée en date du 19 février 2014 entre la Ville de Wissembourg et le centre de gestion 67 pour la mise à disposition de cet archiviste,

Vu la décision du conseil d'administration du centre de gestion 67 dans sa séance du 19/11/2014 d'augmenter le tarif d'intervention d'un archiviste itinérant à 250 €/jour ouvré à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la demande formulée par le centre de gestion 67,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 janvier 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à cette convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant avec le centre de gestion 67 qui modifie le coût d'intervention de cet archiviste à 250 €/jour ouvré à compter du 01/01/2015 (auparavant le tarif était de 240 €/jour ouvré).

Toutes les autres dispositions de la convention initiale précitée restent inchangées.

8. AVIS RELATIF À LA CESSION PAR LA PAROISSE PROTESTANTE DE DEUX TERRAINS

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'émettre un avis favorable quant au projet de cession de deux terrains par la Paroisse protestante St Jean de Wissembourg.

Les terrains faisant partie du projet de vente sont cadastrés section 19 parcelle n°149 d'une contenance de 4,43 ares et section 19 parcelle n°148 d'une contenance de 1,21 ares. Ils sont cédés pour un montant de 1 300 euros.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

9. PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT

9.1. ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL / QUAI DES FRÈRES

M. le Maire expose que la commune est propriétaire du bâtiment ayant accueilli le centre technique municipal, situé à Wissembourg, 2, Quai des Frères. Ce bien se situe sur la parcelle cadastrée sous Section 25 n° 142 avec 6,18 ares. Cette parcelle appartient donc au domaine public de la commune puisqu'elle a été affectée à un service public.

Depuis janvier 2011, le centre technique municipal a déménagé à Altenstadt, Route de Lauterbourg. Aujourd'hui, ce bâtiment est inoccupé et n'est plus affecté à un service public.

Afin de permettre la mise en vente ce bâtiment, il est nécessaire de prononcer la désaffectation du service public et de déclasser la parcelle du domaine public communal.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la situation de l'immeuble sis à Wissembourg, 2, Quai des Frères, qui n'est plus affecté à un service public,

Vu le projet de cession du bâtiment,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 janvier 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et six abstentions (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration DHEURLE Joëlle)

- de constater la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée sous Section 25 n° 142,
- d'approuver le déclassement de cette parcelle du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal,
- d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de désaffectation et de déclassement de cette parcelle et à signer tous les documents nécessaires à son accomplissement.

9.2. LOCAUX RESIDENCE EDELIN / 15 ROUTE DE LA PEPINIERE

M. le Maire expose que la commune est propriétaire des lots de copropriété n° 1 ; n° 38 ; n° 58 ayant accueilli la trésorerie puis l'université populaire et d'autres associations, situés à Wissembourg, 15, Rue de la Pépinière. Ces biens et droits immobiliers se situent sur la parcelle cadastrée sous Section 16 n° 48. Ils appartiennent donc au domaine public de la commune puisqu'ils ont été affectés à un service public.

Depuis 2013, l'université populaire a déménagé dans des locaux communaux sis Place des Carmes. Aujourd'hui, ces locaux sont inoccupés et ne sont plus affectés à un service public.

Afin de permettre la mise en vente de ces lots de copropriété, il est nécessaire de prononcer la désaffectation du service public et de les déclasser du domaine public communal.

Ces biens et droits immobiliers, ainsi désaffectés et déclassés, appartiendront au domaine privé de la commune et pourront faire l'objet d'une vente.

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la situation des lots de copropriété n° 1 ; n° 38 et n° 58 sis à Wissembourg, 15 Route de la Pépinière, qui ne sont plus affectés à un service public,

Vu le projet de cession desdits lots de copropriété,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et six abstentions (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration DHEURLE Joëlle)

- de constater la désaffectation du domaine public des lots de copropriété n° 1 ; n° 38 et n° 58 situés sur la parcelle Section 16 n° 48,
- d'approuver le déclassement de ces biens et droits immobiliers du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal,
- d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de désaffectation et de déclassement de ces biens et droits immobiliers et à signer tous les documents nécessaires à son accomplissement.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 30 janvier 2015

10. CHASSE : AGRÉMENT DES CANDIDATS POUR LE LOT 7 REMIS EN ADJUDICATION

Après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 et après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la commission communale de chasse, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'agréer :**

- la candidature de l'Association des Chasseurs du Massif de la Scherhol, représentée par son Président Monsieur Jean-Paul HETZEL pour participer à l'adjudication du lot 7
- les associés chasseurs membres de l'Association des Chasseurs du Massif de la Scherhol à savoir Messieurs Jean -Paul HETZEL, Charles ZINCK, Albert BARTHEL, René BEILL, Sébastien BEILL, Loïc LAEUFFER.

11. CHASSE : FRAIS DE CRIÉE

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques de fixer le montant des frais de criée à 100 euros s'il n'y a qu'un seul lot mis en adjudication,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement au Trésorier des frais de criée d'un montant de 100 euros pour sa participation aux adjudications.

****Informations****

12. DIVERS

Prochaine séance du Conseil Municipal :

vendredi 6 mars 2015 (débat d'orientations budgétaires)

- Prochaines manifestations :

Commission projet de ville : lundi 9 février 2015 à 19h à la Nef

Concert des professeurs de l'école de musique au profit de l'épicerie sociale le samedi 31 janvier 2015 à 20h à la Nef

Le calendrier complet est disponible sur le site internet de la Ville sous : <http://www.ville-wissembourg.eu/fr/Agenda/>

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour et aucun membre ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 20h.